



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

**MODIFICATION DU
PERIMETRE DE SURSIS A
STATUER – SECTEUR
CENTRE BOURG**

DATE DE CONVOCATION

19 OCTOBRE 2015

DATE D’AFFICHAGE

28 OCTOBRE 2015

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

ADOPTÉE A

l'unanimité

N°68/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 octobre 2015

L’an deux mille quinze le 26 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présent(s) :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Robert WALLET, Ruth MILLEVILLE, Fabienne OBADIA, Eliane GUINVARCH, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGelet, Corinne MARCHAND MISIAK, Alain DUFLOS, François DUPIECH, Victor MERINERO, Véronique BOS, Patrick RISPAL, Claire BREDILLET

Avaient donné procuration :

Martial DURONSOY à André SPECQ, Sylvie JALIBERT à Ruth MILLEVILLE, Pierre-Yves HURTEL à Daniel MELLA, Fabienne GELY à Isabelle DESWARTE, Sylvaine DUCELLIER à Patrice PETRAULT, Philippe CHABERTY à Véronique BOS, Virginie FOUILLEN à Michèle LELEZ-HUVE.

Absents excusés :

Jean-Marcel GUERRERO, Elisabeth ABDELBAAGHI, Jean-Marie SANI.

Secrétaire de séance élu :

Madame Eliane GUINVARCH

Accusé de réception en préfecture
095-219503711-20151026-68-26102015-DE
Date de télétransmission : 28/10/2015
Date de réception préfecture : 28/10/2015

MODIFICATION DU PERIMETRE DE SURSIS A STATUER - SECTEUR CENTRE BOURG

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Vu les articles L 111-7 à L 111-11 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2006 créant un périmètre d'étude sur le secteur du Centre-Bourg et autorisant le Maire à surseoir à statuer sur toutes les demandes d'occupation ou d'utilisation des sols qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 juin 2015 annexant au Plan Local d'Urbanisme le périmètre d'étude défini par la délibération du 28 avril 2006,

Considérant qu'il convient de revoir ce périmètre d'étude devenu obsolète car instauré alors que la commune était régie par un POS et établi en fonction du document graphique du POS;

Considérant que la commune a souhaité par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation détaillées dans le PLU, maîtriser l'urbanisation du centre bourg et ses conséquences notamment sur les équipements scolaires et la circulation à l'échelle de ce quartier,

Considérant qu'afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures il est nécessaire d'instituer un périmètre d'étude conforme aux objectifs du PLU,

Considérant que cette décision prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération pour une durée de dix ans,

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

DECIDE d'instaurer le nouveau périmètre d'étude du centre bourg établi au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme conformément au plan annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à surseoir à statuer dans les conditions prévues à l'article L 111-8 du code de l'urbanisme sur toute demande d'autorisation concernant des travaux et constructions dans le périmètre délimité.



Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
Le MAIRE, André SPECQ

Autorisation à surseoir à statuer

(Art. L111-10 du Code de l'Urbanisme)



Accusé de réception en préfecture
095-219503711-20151026-68-26102015-DE
Date de télétransmission : 28/10/2015
Date de réception préfecture : 28/10/2015